

Votre sélection en tant que membre de l'une des équipes suivantes :

- Titulaires de la carte de compétition internationale (CCI)
- Licences pro IRONMAN
- Équipe nationale
- Équipe nationale de développement
- Athlète soutenu par le Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada
- Équipe des grands Jeux (*Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux du Commonwealth, Jeux olympiques de la jeunesse, etc.*)
- Équipe du centre national de performance (*tous les athlètes acceptés dans le programme*)
- Académie du Centre national de performance
- Équipes des championnats du monde (*toutes les épreuves relevant de la juridiction de Triathlon Canada*)
- Toutes les autres équipes d'épreuve de championnat WT (*toutes les épreuves relevant de la juridiction de Triathlon Canada pour les épreuves de championnat désignées par la WT telles que les championnats PATCO, nord-américains ou FISU*)

vous oblige à conclure le présent accord et à en respecter les termes. Ces équipes seront ci-après désignées collectivement par le terme "Équipe Canada", à moins qu'un sous-groupe spécifique ne soit identifié. Conformément aux règles de compétition de World Triathlon (WT), vous êtes un ambassadeur de votre fédération nationale (Triathlon Canada) à tout événement WT auquel vous participez.

Il s'agit d'un accord juridiquement contraignant entre vous et Triathlon Canada. Si vous ne comprenez pas le contenu de cet accord, vous pouvez consulter un avocat. Veuillez lire attentivement ce document, car en signant électroniquement cette convention, vous confirmez que vous l'avez lue et comprise.

Une fois que vous aurez signé l'accord, un enregistrement sera conservé dans votre compte Smartabase.

Le présent accord est conclu ce jour (date du jour) :

_____ et est valable jusqu'au [DATE], sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions du présent accord.

ENTRE

entre Triathlon Canada, société sans but lucratif dûment constituée en vertu des lois du Canada et ayant son siège social au 1925 Blanshard Street, Suite 121, Victoria BC V8T 4J2, Canada

ET

(NOM DE L'ATHLÈTE) résidant à la Primaire :
(ADRESSE)

(VILLE, CODE POSTAL)
Canada (ci-après dénommé "l'athlète")

Appelées collectivement les "parties" et individuellement une "partie" (si elle n'est pas appelée Triathlon Canada ou l'athlète)

CONSIDÉRANT QUE

- Triathlon Canada est reconnu par WT, le Comité olympique canadien (COC), le Comité paralympique canadien (CPC) et Sport Canada comme la seule fédération nationale régissant le sport du triathlon au Canada ;
- L'athlète souhaite participer activement aux épreuves sanctionnées par Triathlon Canada, aux épreuves sanctionnées par WT, aux compétitions internationales et aux grands Jeux internationaux multisports (GJIM) administrés par le Comité international olympique (CIO), le Comité international paralympique (CIP), les Jeux panaméricains, les Jeux para-panaméricains et/ou l'Association des Jeux du Commonwealth ;
- Triathlon Canada et l'athlète reconnaissent la nécessité de clarifier leur relation et d'établir leurs droits, devoirs et obligations respectifs ;
- Sport Canada exige que les droits et obligations respectifs de Triathlon Canada et de l'athlète soient convenus par écrit comme condition préalable à l'octroi de toute aide financière en vertu du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, le cas échéant ;
- WT exige que Triathlon Canada certifie l'admissibilité de l'athlète en tant que membre en règle afin de pouvoir participer à des compétitions internationales ; et
- Le terme "triathlon" englobe tous les formats d'épreuves et les distances reconnues par Triathlon Canada sous l'autorité de WT.

EN CONSÉQUENCE, en considération des conventions et accords mutuels ci-après et pour toute autre contrepartie valable, les parties conviennent de ce qui suit :

Tous les athlètes de Triathlon Canada qui participent à des compétitions internationales doivent remplir un accord d'athlète.

Chaque accord d'athlète est adapté à la voie de compétition d'un athlète individuel. Les données de votre profil personnel utilisées pour préparer cette convention sont résumées ci-dessous. En cas d'erreurs, veuillez vous assurer que votre *profil personnel Smartabase Triathlon* | est mis à jour dans la section Profil.

1. OBLIGATIONS DE TRIATHLON CANADA (conformément et sous réserve du budget et des politiques de Triathlon Canada)

1.1 Sélection

Sous réserve des restrictions budgétaires, Triathlon Canada

- A. Organiser, sélectionner et gérer l'Équipe Canada, qui sera composée d'athlètes, d'entraîneurs et d'autres membres du personnel de soutien nécessaires, tels que déterminés par Triathlon Canada conformément aux critères de sélection pertinents et applicables, pour représenter le Canada aux principaux événements et jeux internationaux ; y compris, mais sans s'y limiter, les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains, les Championnats du monde de paratriathlon élite de WT, les Championnats du monde de triathlon junior, U23 et élite de WT, les épreuves mondiales de triathlon et de paratriathlon de WT et les Championnats du monde multisports de WT ;
- B. À moins qu'une autre date de publication ne soit requise par un événement particulier, publier les critères de sélection de l'équipe canadienne au moins trois (3) mois avant la sélection d'une équipe particulière et au moins six (6) mois avant la sélection des grands jeux et des équipes des championnats du monde.
- C. Effectuer la sélection des membres de toutes les équipes d'Équipe Canada en conformité avec les principes généralement acceptés de justice naturelle et d'équité procédurale.

1.2 Communications

- A. Communiquer avec les athlètes, tant verbalement que par écrit, dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français ou anglais), au choix de l'athlète.
- B. Communiquer régulièrement des informations sur le programme (entraînement et compétition) à l'Athlète, verbalement et/ou par voie électronique (c'est-à-dire par courriel, sur le site web de TC, etc.).
- C. Mettre à disposition des copies électroniques de toutes les politiques pertinentes relatives à la haute performance.

1.3 Programme d'aide aux athlètes (PAA) - S'applique uniquement aux sports olympiques/paralympiques médaillés

- A. Publier dix (10) mois avant le début du cycle d'éligibilité du PAA, les critères de sélection des athlètes.
- B. Nommer tous les athlètes admissibles au PAA qui ont satisfait aux critères de sélection

C. Dans le cas où l'athlète reçoit un soutien financier du PAA, lui donner un préavis écrit de quatre (4) semaines de tout changement ou retrait du soutien financier du PAA pendant ce cycle des brevets

1.4 Programmes de performance

- A. Sous réserve des ressources disponibles, organiser des programmes pour le développement et la fourniture d'expertise d'entraînement et de centres de formation au Canada dans le sport du triathlon/multisport
- B. Sous réserve des ressources disponibles, fournir aux athlètes sélectionnés un uniforme d'Équipe Canada à porter lors des événements
- C. Fournir un processus d'examen formel du plan de performance individuel (PPI) de l'athlète de l'équipe nationale/de développement, du plan d'entraînement annuel (PEA) associé ou d'autres formats.
- D. Dans la mesure du possible et sous réserve des ressources disponibles, fournir un financement pour permettre à l'athlète de participer à des camps d'entraînement et à des compétitions

1.5 Soins médicaux et assurances

- A. Respecter la confidentialité des informations médicales fournies par l'Athlète en ne divulguant pas ces informations à des tiers sans le consentement de l'Athlète, sauf si la loi l'exige
- B. Sous réserve des ressources disponibles, aider l'athlète à obtenir des soins et des conseils de qualité en matière de sciences du sport et de médecine du sport
- C. Triathlon Canada peut fournir un niveau limité d'assurance voyage et accident, pendant que l'athlète s'entraîne, participe à des compétitions ou voyage avec Triathlon Canada. Il incombe à l'Athlète de s'assurer que l'assurance fournie par Triathlon Canada, le cas échéant, répond à ses besoins et de veiller à ce qu'il maintienne un niveau adéquat d'assurance accident et voyage pour couvrir les activités, les destinations et les exigences temporelles de sa participation aux événements.

1.6 Représentation

- A. Prévoir qu'un représentant élu par les athlètes siège en tant que membre votant au conseil d'administration de Triathlon Canada

1.7 Règlement des litiges

- A. Fournir une procédure d'appel conforme aux principes de justice naturelle et d'équité procédurale, y compris l'accès à un processus indépendant de règlement des différends, qui comprendra l'accès à un arbitrage indépendant par l'intermédiaire du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), en ce qui concerne tout différend que l'athlète pourrait

avoir avec Triathlon Canada et publier les détails de cette procédure de manière bien visible afin qu'elle soit librement accessible à tous.

B. Triathlon Canada et l'Athlète conviennent que les violations présumées et les différends relatifs à la présente Entente seront traités comme suit :

A. l'une des parties notifiera par écrit à l'autre partie les détails du manquement présumé (l'"avis de manquement") ;

B. Dans le cas où la violation alléguée ne peut être réparée de manière satisfaisante dans un délai raisonnable après que la partie prétendument en défaut a été notifiée, l'affaire peut être entendue dans le cadre de la politique d'appel de Triathlon Canada.

C. Les parties conviennent que le fait qu'une partie donne un avis de défaut n'empêchera pas cette partie d'affirmer ultérieurement que le défaut était si fondamental qu'il équivalait à une répudiation de la présente convention. Si la partie qui reçoit l'avis de défaut corrige le manquement dans le délai spécifié, le litige sera considéré comme résolu et aucune des parties n'aura de recours contre l'autre concernant la question censée constituer le manquement. Si la partie qui reçoit la notification de manquement ne remédie pas à la violation dans le délai spécifié et que la partie qui a donné la notification de manquement souhaite toujours un recours contre l'autre partie concernant les questions censées constituer le manquement, cette partie utilisera le mécanisme de règlement des différends du présent accord pour résoudre les différends entre les parties.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ATHLÈTE

Les athlètes sont personnellement responsables de l'exécution de leurs obligations telles qu'indiquées dans le présent accord. Toutefois, l'athlète peut déléguer à un tiers (c'est-à-dire un entraîneur, un parent ou un agent) l'une des responsabilités qui lui incombent dans le cadre du présent accord. Dans ce cas, l'Athlète restera responsable de s'assurer que le tiers s'acquitte de ces obligations et sera personnellement responsable de tout manquement de la part du tiers.

L'Athlète doit :

2.1 Généralités et communications

A. Fournissez à Triathlon Canada une adresse actuelle, un numéro de téléphone et une adresse électronique fonctionnelle, et informez Triathlon Canada dans les 48 heures de toute modification apportée à ces coordonnées.

B. Lisez tous les renseignements reçus par Triathlon Canada.

C. Sur demande, répondez aux communications et aux demandes de Triathlon Canada dans les 24 heures, sauf si Triathlon Canada indique un délai différent

i) Athlètes des équipes nationales, des équipes de développement et des grands jeux - les demandes du directeur de la communication concernant le jour de la course doivent être traitées immédiatement

- D. Participer à toutes les formes de réunions d'athlètes et de réunions spécifiques organisées par Triathlon Canada.
- E. Comprendre qu'il est de sa responsabilité de vérifier régulièrement la communication électronique officielle de Triathlon Canada (c'est-à-dire les outils de messagerie, le courrier électronique, le site web) ainsi que les médias sociaux spécifiques à l'événement (c'est-à-dire les groupes Facebook ou WhatsApp) pour recevoir des mises à jour, des nouvelles, des avis et des annonces.
- F. Fournir un consentement écrit à Triathlon Canada, si l'athlète est majeur, pour communiquer par l'intermédiaire d'un tiers (parent, entraîneur ou agent). Pour les mineurs, ce consentement peut être fourni par le parent ou le tuteur légal de l'Athlète.

2.2 Admissibilité

- A. Détenir une carte de compétition internationale de Triathlon Canada (ICC) ou une licence pro IRONMAN pour l'année en cours.
- B. Demeurer en règle avec Triathlon Canada et leurs organismes provinciaux de sport en payant toutes les cotisations, les prélèvements et les frais dans les 30 jours suivant la facturation (à moins qu'une autre date limite ne soit indiquée par Triathlon Canada ou l'organisme provincial de sport de l'athlète).
- C. Fournir une preuve de citoyenneté canadienne et informer Triathlon Canada dans les 48 heures de tout changement de statut de citoyenneté.
- D. Détenir un passeport canadien valide en tout temps nécessaire pour être un athlète d'Équipe Canada. Plus précisément, l'athlète est responsable de s'assurer que la date d'expiration de son passeport et ses visas sont conformes à tous les voyages prévus liés aux activités de l'équipe canadienne.
- E. Se familiariser avec toutes les politiques de sélection de Triathlon Canada et celles de tout autre organisme pouvant avoir trait à l'admissibilité et/ou à la sélection au sein d'Équipe Canada (c.-à-d. WT, CIO, CIP, etc.)
- F. Gardez toutes les informations relatives à la sélection de l'équipe confidentielles jusqu'à l'annonce officielle de Triathlon Canada. Cela inclut, mais n'est pas limité aux messages des médias sociaux, aux discussions publiques ou aux publications sous quelque forme que ce soit.

***La violation de la section 2.2 peut entraîner la non-admissibilité, et donc la perte de la sélection de l'athlète pour l'événement ou les événements en question. ***

Condition d'éligibilité aux voies olympique et paralympique.

G. Participer aux championnats nationaux élite, U23 ou junior en cours comme condition préalable à l'éligibilité à la WT, à l'éligibilité au financement ou au maintien de l'aide financière. Le fait de ne pas participer à cet événement pour une raison autre qu'une blessure, une maladie ou une grossesse, comme certifié par un médecin agréé par Triathlon Canada, ou sans l'autorisation écrite du directeur de la haute performance (DHP) de Triathlon Canada, peut entraîner une inadmissibilité au financement ou l'annulation du financement actuel et/ou du statut d'équipe nationale.

H. Lorsqu'un athlète déclare son intention de s'inscrire à la voie olympique/paralympique, il **DOIT** remplir les paramètres de suivi quotidien de Triathlon Canada dans Smartabase ou Training Peaks et doit maintenir un taux de remplissage de 80 % de ses paramètres quotidiens sur une période continue de 4 semaines, sans manquer plus de trois (3) jours consécutifs.

2.3 Entraînement/Compétition

A. Ne prendre aucune mesure ou conduite qui perturberait ou interférerait de manière significative avec une compétition ou la préparation d'un athlète

B. Évitez de participer à toute compétition pour laquelle le gouvernement fédéral et/ou les politiques de Sport Canada et/ou les politiques de Triathlon Canada ont déterminé qu'une telle participation n'est pas autorisée.

Équipe nationale, équipe nationale de développement et athlètes admissibles aux Grands Jeux uniquement.

D. Soumettre pour approbation le nom et le niveau de certification de son entraîneur attitré. Les mises à jour et les changements d'entraîneur attitré de l'athlète doivent être communiqués à Triathlon Canada pour approbation dans les sept (7) jours suivant un changement d'entraîneur attitré.

E. Soumettre un plan d'entraînement et de compétition détaillé au DHP en utilisant le modèle IPP de Triathlon Canada ou un format IPP approuvé par le DHP avant le 1er novembre pour une approbation préalable, le 1er février pour une approbation finale et le 31 mai pour une révision de mi-saison

F. Participez aux compétitions identifiés dans l'IPP/YTP approuvé par le DHP.

G. Si vous êtes sélectionné, participez à toutes les épreuves de l'équipe du Canada

H. S'engagent à se spécialiser dans les épreuves de la voie olympique et paralympique pendant toute la durée du présent accord. La participation à tout autre événement doit être approuvée par écrit par le DHP de Triathlon Canada.

I. Soutenir en tout temps l'objectif à long terme de monter sur le podium olympique et paralympique et appuyer pleinement la stratégie de qualification olympique et paralympique de Triathlon Canada.

J. En tout temps, vivre et s'entraîner dans un environnement de performance quotidienne qui, selon le DHP de Triathlon Canada, est propice à la réussite de la haute performance et ne pas participer à une activité qui met en danger sa capacité de performance ou qui limite sa performance.

K. Communiquer au DHP de Triathlon Canada tout changement dans l'environnement d'entraînement (en particulier le lieu), l'entraîneur attitré, les plans de compétition/entraînement, le statut de blessure/maladie dans les 48 heures suivant un tel changement.

L. Le non-respect de l'une des déclarations ci-dessus pour toute raison autre qu'une blessure, une maladie ou une grossesse, tel que certifié par un médecin approuvé par Triathlon Canada, ou sans la permission écrite du DHP de Triathlon Canada, peut entraîner la résiliation de la présente entente, l'inadmissibilité au financement ou au statut, la recommandation à

Sport Canada de retirer le soutien du PAA ou l'annulation du financement actuel et/ou du statut de l'équipe nationale.

2.4 Soins médicaux et blessures

- A. Tous les athlètes participant à des épreuves sanctionnées par WT (junior, U23, ou élite en triathlon, paratriathlon ou multisport) ou souhaitant obtenir une licence professionnelle IRONMAN doivent soumettre à Triathlon Canada l'examen médical de pré-participation à WT (EPP) comme requis par WT
- B. Dans le cas d'une situation d'urgence où un retard excessif dans l'obtention du consentement avant le traitement médical pourrait mettre en danger la vie, un membre ou un organe vital de l'athlète, Triathlon Canada ou son agent (entraîneur ou autre personne désignée) respectera la procédure suivante :
- i. Triathlon Canada ou son agent fera tous les efforts raisonnables pour contacter la famille de l'Athlète, son tuteur désigné ou toute autre personne préalablement identifiée par l'Athlète comme contact d'urgence, afin d'obtenir le consentement pour un traitement médical
 - ii. Si ces efforts sont infructueux, ou si, de l'avis d'un médecin dûment qualifié, un traitement médical immédiat est requis de toute urgence, alors si l'Athlète est majeur au moment de signer cette Entente, l'Athlète accepte par la présente (et si l'Athlète n'est pas majeur au moment de signer cette Entente, le parent ou le tuteur légal de l'Athlète qui a signé cette Entente accepte également) que Triathlon Canada ou son agent soit autorisé à consentir à un traitement ou à des procédures médicales qui, de l'avis du médecin dûment qualifié, peuvent être nécessaires.

Équipe nationale, équipe nationale de développement et athlètes admissibles aux Grands Jeux uniquement.

- C. En cas de blessure ou de maladie, l'Athlète doit :
- i. aviser le DHP par écrit dans les 48 heures, ou dès que possible après, de toute blessure ou maladie qui pourrait l'empêcher de remplir ses obligations en vertu du présent accord ou du Programme de formation des athlètes approuvé ;
 - ii. fournir au DHP un certificat d'un médecin (ou de son praticien désigné) décrivant la nature et le diagnostic de la blessure ou de la maladie et précisant le :
 - A. la date ou l'estimation de la blessure ou de la maladie
 - B. la nature de la blessure ou de la maladie, et s'il s'agit d'une surutilisation ou d'une blessure chronique ;
 - C. le protocole de réadaptation, le cas échéant ;
 - D. la quantité et le type d'entraînement que le sportif peut effectuer au cours des 12 prochaines semaines et/ou les limites de cet entraînement ; et
 - E. la date prévue pour le retour à une formation complète et à un rétablissement complet
 - iii. suivre un programme de rétablissement et de réadaptation pour la blessure ou la maladie qui a empêché l'Athlète de remplir ses obligations en vertu de la présente Entente, approuvé par le médecin personnel de l'Athlète et, à la discrétion de Triathlon Canada, par un

médecin désigné par Triathlon Canada, afin d'assurer son retour à l'entraînement et/ou à la compétition en toute sécurité et en temps opportun.

iv. Mettre à jour leur compte Smartabase dans les 48 heures suivant le diagnostic de la blessure ou de la maladie

2.5 Anti-dopage

A. N'utilisez aucune substance ou méthode qui contrevient aux règles du CIO, aux règles de la WT, du CIP, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et du Programme canadien antidopage. Triathlon Canada a adopté le Programme canadien antidopage 2021 (PCA), qui est l'ensemble des règles régissant le contrôle du dopage au Canada. Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le PCA s'applique aux membres de Triathlon Canada et aux participants aux activités sanctionnées par Triathlon Canada. Tous les membres de Triathlon Canada, qu'ils jouent le rôle d'athlètes ou de personnel de soutien aux athlètes, sont assujettis au PCA. En signant ci-dessous, l'athlète reconnaît ce qui suit :

i. Accepter spécifiquement qu'en tant que membre du pool national d'athlètes (PNA) dans leur sport, ils sont soumis au PCA et, par conséquent, sont liés par toutes les règles et responsabilités antidopage contenues dans le PCA.

ii. Accepter qu'ils ont été informés des règles et des violations antidopage contenues dans le PCA.

iii. Reconnaittent que les informations, y compris leurs renseignements personnels, peuvent être partagées entre les organisations antidopage à des fins de lutte contre le dopage et que ces informations ne seront utilisées que d'une manière pleinement conforme aux limites et restrictions contenues dans le Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'AMA.

iv. Consentir à ce que des tiers, y compris des organismes d'application de la loi et des services frontaliers au Canada et ailleurs, partagent leurs renseignements personnels avec le CCES afin d'aider ce dernier à appliquer le PCA.

v. Se soumettre à un contrôle antidopage, en compétition ou hors compétition et sans préavis, à la demande de Triathlon Canada, de la WT, du CCES, de l'AMA ou d'autres organisations antidopage autorisées à le faire ;

vi. Avant de prendre tout médicament ou de suivre un traitement médical, s'assurer que le médicament ou le traitement ne contient pas de substance interdite ou ne constitue pas une méthode interdite telle qu'indiquée dans la Liste des interdictions, telle que modifiée de temps à autre ;

vii. Participer, si Triathlon Canada le demande, à tout programme d'éducation sur le contrôle du dopage développé par Triathlon Canada en coopération avec Sport Canada et le CCES ;

viii. Copier le DHP de Triathlon Canada sur toute correspondance avec le CCES, l'AMA, la WT et Sport Canada ;

2.6 Politiques et conduite

- A. Respectez les lois de votre province d'origine qui régissent la consommation d'alcool, de cannabis et de stupéfiants lorsque vous voyagez à l'étranger, adhérez à toutes les lois et normes éthiques canadiennes et respectez les lois locales lorsque vous êtes dans un pays étranger. Le non-respect de ces lois entraînera l'inadmissibilité au financement, l'annulation du financement actuel et/ou du statut d'équipe nationale.
- B. En tant qu'ambassadeur de Triathlon Canada, comportez-vous de manière courtoise et respectueuse en tout temps et respectez le Code de conduite de Triathlon Canada et les autres politiques pertinentes et applicables telles que publiées et modifiées par Triathlon Canada de temps à autre.
- C. Accepter d'être lié, d'utiliser et d'être régi par les politiques de Triathlon Canada, y compris :
- i. Le Code de conduite des participants ;
 - ii. Code de conduite des amis et de la famille ;
 - iii. Politique de communication ;
 - iv. Politique en matière de médias sociaux ;
 - v. Politique de préparation à la compétition ; (volet olympique et paralympique seulement) ; et toute autre politique de Triathlon Canada qui s'applique à l'athlète, telle que publiée et modifiée par Triathlon Canada de temps à autre.

2.7 Médias et commandites

- A. L'athlète fera de son mieux pour participer à des événements organisés par Triathlon Canada et/ou par les commanditaires de Triathlon Canada, afin de promouvoir l'équipe canadienne de manière positive, ce qui peut inclure la participation à des événements promotionnels à la demande des commanditaires de Triathlon Canada.
- B. Participer à des séances de photos et à des conférences de presse (si demandé), lors des événements auxquels l'athlète participe en vertu de son appartenance à l'équipe canadienne et permettre à Triathlon Canada, sans compensation, d'utiliser ces photos à sa discrétion.
- C. Fournir à Triathlon Canada une photographie couleur récente de lui-même, un curriculum vitae à jour de ses réalisations athlétiques et un résumé des commanditaires actuels et des engagements de commandite, avec le formulaire de demande dûment rempli
- D. Autoriser l'utilisation de son nom et de son image pour des activités promotionnelles raisonnables de Triathlon Canada Team Canada.
- E. Porter et participer à des compétitions dans les vêtements, l'uniforme d'entraînement et l'uniforme de compétition désignés et parrainés par l'Équipe Canada à tous les grands Jeux (Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux du Commonwealth et Jeux panaméricains) et aux événements sanctionnés par WT
- F. Porter les vêtements sponsorisés par Triathlon Canada, l'uniforme d'entraînement et l'uniforme de compétition lors des réunions, des entraînements et des fonctions officielles de Triathlon Canada, des apparitions sur le podium et des photos officielles des événements et des conférences de presse de la WT, ainsi que pendant les compétitions des séries et de la grande finale de la WT World Triathlon, des événements de paratriathlon de la WT World Paratriathlon, des événements des championnats du monde multisports de la WT World Cup,

des coupes continentales de la WT, des championnats du monde de relais par équipe de la WT et des événements des championnats du monde de sprint de la WT. Le non-respect de ces règles entraînera les mesures disciplinaires suivantes pour chaque infraction :

- i. Première infraction : Avertissement écrit et/ou verbal
- ii. Deuxième infraction : Amende de 500 \$
- iii. Troisième infraction : Amende de 500 \$ et retrait de la liste de départ du prochain événement WT

G. Comprendre que les accords de parrainage personnel sont soumis aux règles et règlements de parrainage définis par le COC, le CPC, le Comité canadien des Jeux du Commonwealth et le Comité canadien des Jeux panaméricains, et qu'ils sont classés par ordre de priorité en dessous de ces règles et règlements.

H. Reconnaître que Triathlon Canada a le droit de commercialiser et de vendre de l'espace sur l'uniforme de compétition d'Équipe Canada

I. Comprendre et accepter que son droit de "vendre" ou d'utiliser de toute autre manière l'espace sur l'uniforme de compétition de l'Équipe Canada pour les épreuves de la WT est restreint. Triathlon Canada se réserve le droit d'utiliser les espaces des sponsors sur l'uniforme de compétition, comme décrit dans les règles actuelles de l'uniforme de WT

(www.triathlon.org), comme suit :

- i. Espace commanditaires A : jusqu'à 3 logos de sponsors peuvent être placés dans cet espace pour les commanditaires de Triathlon Canada ;
- ii. Espace pour les commanditaires B : commanditaire étant le fabricant de l'uniforme de Triathlon Canada;
- iii. Espace sponsor D : partie inférieure avant : commanditaires potentiels de l'équipe de Triathlon Canada ;
- iv. Espace sponsor E : haut du dos : commanditaires potentiels de l'équipe de Triathlon Canada ;

J. Reconnaître que si Triathlon Canada choisit de ne pas utiliser l'une des zones de parrainage identifiées à la section 2.7(I) ci-dessus, l'athlète sera alors autorisé à utiliser ces espaces pour un ou plusieurs commanditaires personnels de son choix pour le reste de la saison en question ; à condition que Triathlon Canada soit informé au préalable du commanditaire proposé et que ce dernier n'entre pas en conflit avec un commanditaire d'équipe de Triathlon Canada. Cette question sera traitée au cas par cas

K. L'Athlète sera autorisé à utiliser les places C et F sur l'uniforme de compétition d'Équipe Canada pour toutes les épreuves de la Coupe du monde pour un commanditaire personnel, à condition que Triathlon Canada soit informé au préalable du commanditaire proposé et que cela n'entre pas en conflit avec un commanditaire de Triathlon Canada ou n'enfreigne pas les règlements de Triathlon Canada, de la Coupe du monde ou de Sport Canada en matière de publicité.

L. Lorsque l'aide financière est fournie par le biais d'un programme de Triathlon Canada ou de Sport Canada, reconnaître et admettre Triathlon Canada et/ou Sport Canada en tant que commanditaires principaux et doit inclure cette reconnaissance sur le site Web de l'athlète, dans les communications écrites (y compris le courrier électronique) et dans les apparitions publiques appropriées.

M. S'abstenir de faire des commentaires (verbalement, par écrit ou électroniquement) qui pourraient raisonnablement avoir un effet préjudiciable sur la marque, le moral ou l'image de Triathlon Canada, WT, Sport Canada et/ou d'autres athlètes.

N. Veiller à ce que Triathlon Canada soit informé à l'avance de tous les contrats d'endossement et de commandite et des contrats avec des agents conclus par l'athlète ; à l'exclusion de tout endossement personnel de l'athlète en tant qu'individu n'ayant aucun lien avec le sport du triathlon.

2.8 Statut « blessé »

A. Dans le cas où un athlète est sélectionné pour faire partie de l'équipe du Canada ou doit recevoir le soutien du PAA de Sport Canada sur la base d'une demande de blessure/maladie/grossesse réussie, il devra prouver sa guérison, tant du point de vue médical que du point de vue des performances, avant le 15 mars. La détermination des critères de performance, et/ou des indicateurs de santé utilisés pour constituer le rétablissement sera faite par l'équipe médicale de TC, le personnel d'entraînement et le DHP, et sera communiquée à l'athlète individuel avant le 15 janvier.

B. Ces critères de performance et/ou indicateurs de santé seront basés sur l'évaluation de la capacité de l'athlète à atteindre le même niveau de performance que celui qui lui a valu d'être sélectionné au sein de l'Équipe Canada ou de bénéficier du soutien du PAA de Sport Canada.

C. Si un athlète est par la suite jugé médicalement inapte et/ou incapable d'atteindre les critères de performance requis d'ici le 15 mars, il cessera d'être membre d'Équipe Canada et pourra être remplacé par le prochain athlète admissible selon les critères d'octroi des brevets de TC, et ne sera plus admissible au soutien du PAA de Sport Canada.

2.9 Bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada

A. Participer à des activités promotionnelles non commerciales liées au sport au nom du gouvernement du Canada, telles qu'organisées par Triathlon Canada. À moins qu'une compensation supplémentaire ne soit prévue, ces activités ne durent normalement pas plus de deux (2) jours ouvrables par athlète par an.

B. Les athlètes collaboreront pleinement à toute évaluation du PAA qui pourrait être effectuée par le ministre du Patrimoine ou par toute personne autorisée à agir au nom du ministre et fourniront les données que la personne qui effectue l'évaluation juge nécessaires pour la bonne conduite de l'évaluation.

C. Se conformer à toutes les exigences du CCES en matière de rapports et faire parvenir une copie de toute la correspondance à Triathlon Canada.

D. Suivre les cours antidopage en ligne du CCES, Sport pur 101 et Sport Canada - Programme d'aide aux athlètes, au début de chaque nouveau cycle de brevet et à certains moments par la suite, selon les exigences de Sport Canada.

E. Si l'athlète reçoit du financement du PAA de Sport Canada, il ou elle doit respecter tous les engagements et responsabilités énoncés dans les politiques et procédures du PAA et dans l'entente athlète-ONS. Si le statut d'admissibilité de l'athlète change ou si son brevet est retiré,

à compter de la date de retrait ou de changement de statut, l'athlète remboursera toute aide fournie, à l'ordre du Receveur général du Canada.

F. Triathlon Canada et l'athlète conviennent que la procédure de retrait du statut d'athlète du PAA est décrite dans le manuel des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada, disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/athlete-assistance.html>

ATHLÈTES DE GRANDS ÉVÉNEMENTS

Un athlète qui est sélectionné pour participer à la :

- les Jeux olympiques ; ou
- les Jeux paralympiques ; ou
- les Jeux du Commonwealth ; ou les Jeux panaméricains ; ou
- les Jeux para-américains ; ou
- Tout événement de championnat WT (c'est-à-dire les championnats du monde WT, les championnats PATCO, les championnats nord-américains PATCO, etc ;)

Doit :

A. Être disponible pour un maximum de deux (2) apparitions publiques à la demande raisonnable de Triathlon Canada, sans frais. Triathlon Canada est responsable des frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ;

B. Assister à une (1) photo d'équipe en portant les vêtements officiels de l'équipe de Triathlon Canada ou l'uniforme des jeux, selon le cas. La propriété et l'utilisation de la photo appartiennent exclusivement à Triathlon Canada.

C. Les apparitions publiques comprennent, sans s'y limiter, les entrevues avec les médias, les séances de photos, les annonces des équipes et les événements de Triathlon Canada, de ses commanditaires ou du gouvernement fédéral.

D. Triathlon Canada fera des efforts raisonnables pour organiser des apparitions publiques afin de minimiser tout inconvénient pour l'athlète en ce qui concerne l'entraînement et la préparation de la course.

E. Toute demande d'apparition publique aux présentes doit être faite par Triathlon Canada et non indirectement par un commanditaire ou un organisme gouvernemental. Triathlon Canada communiquera avec l'Athlète et avisera toute autre partie que l'Athlète demande.

F. Les exigences et obligations de l'athlète s'appliquent à chaque équipe sélectionnée pour un événement majeur et sont d'une durée d'un (1) an à partir de la date de sélection de l'athlète au sein de l'équipe pour l'événement majeur.

4. DISPOSITIONS MUTUELLES

Les parties reconnaissent et acceptent ce fait :

A. Bien que l'Athlète ne soit pas tenu de faire appel à un entraîneur de Triathlon Canada, l'Athlète doit se conformer à toutes les demandes raisonnables qui lui sont faites par cet

entraîneur ou le DHP lors de toute compétition et doit en tout temps coopérer avec tous les entraîneurs, le personnel de soutien et les autres membres de l'équipe de Triathlon Canada.

B. L'Athlète peut refuser de voyager ou de participer à une compétition si l'Athlète considère que les conditions locales ne sont pas sûres. Il incombe à l'Athlète de fournir des preuves à l'appui de ses préoccupations en matière de sécurité et de donner à Triathlon Canada un préavis aussi long que possible concernant une telle décision afin de lui donner la possibilité de remplacer l'Athlète lors de cette compétition.

C. Les entraîneurs personnels des athlètes d'Équipe Canada ne se verront pas attribuer l'accréditation de Triathlon Canada lors des événements

5. DÉFAUT D'ACCORD

A. Lorsqu'une des parties au présent accord estime que l'autre partie n'a pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu du présent accord, elle doit immédiatement

- i. i. notifie par écrit à l'autre partie le manquement allégué
- ii. Le cas échéant, indique dans cette notification les mesures à prendre pour remédier au manquement présumé ; et
- iii. Indiquer dans cet avis un délai raisonnable dans lequel ces mesures correctives doivent être prises et achevées.

B. Si la partie qui a donné l'avis mentionné ci-dessus est d'avis que l'autre partie n'a pas remédié au défaut allégué, ou si l'autre partie est d'avis qu'un tel défaut n'existe pas, cette partie doit déposer une plainte conformément à la procédure d'audience et d'appel prévue dans le Code de conduite de Triathlon Canada et les politiques de procédure d'appel.

C. Les conséquences d'un manquement, lorsqu'elles ne sont pas spécifiquement identifiées, donneront lieu à une réponse mesurée en fonction de la gravité du manquement. Les conséquences iront de la documentation des avertissements à l'inadmissibilité au financement, au retrait du soutien du PAA et/ou à l'annulation du financement actuel et/ou du statut d'Équipe Canada.

D. Nonobstant ce qui précède, les politiques de Triathlon Canada ne seront pas utilisées pour résoudre les différends ou les sanctions associés aux infractions de dopage en vertu du Programme canadien antidopage ou des règles antidopage applicables de tout autre organisme antidopage ayant autorité sur l'athlète.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

A. L'athlète accepte que toute demande d'indemnisation découlant d'une blessure, y compris une blessure causant la mort, pendant qu'il est membre d'Équipe Canada, contre Triathlon Canada, ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, entraîneurs, formateurs, employés, membres ou athlètes, soit limitée au montant de la couverture fournie à ou au nom de Triathlon Canada en vertu de toute police d'assurance applicable.

B. L'Athlète reconnaît par la présente :

i. Que le triathlon/multisport et le sport de compétition sont dangereux et qu'il y a des risques, des dangers et des dangers inhérents à la compétition et à l'entraînement, à la préparation et au voyage aller-retour pour cette compétition et cet entraînement. Ces risques

comprennent, sans s'y limiter, le risque de blessure grave ou mortelle pour l'Athlète ou pour d'autres personnes et le risque de perte et de dommages matériels. L'Athlète reconnaît qu'il ou elle entreprendra toutes les activités en vertu de cet Accord à ses propres risques et accepte d'assumer tous les risques associés et accessoires à la participation de l'Athlète à l'entraînement et à la compétition.

ii. Que Triathlon Canada n'offre qu'une assurance limitée pour protéger les athlètes en cas de décès, de blessure, de dommage, de perte de revenu, de frais médicaux ou de réclamations de voyage. Triathlon Canada n'est pas responsable des frais médicaux, y compris les frais de facturation supplémentaires, en plus des régimes provinciaux d'assurance maladie normaux. L'Athlète reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité d'évaluer de façon réaliste ses besoins en matière d'assurance à la lumière des activités qu'il doit entreprendre en vertu de la présente entente et de souscrire, à ses frais, toute couverture d'assurance supplémentaire jugée nécessaire.

7. AVIS

A. La notification à l'une ou l'autre partie peut prendre la forme d'une remise en main propre, d'un service de messagerie, d'un courrier ou d'un courriel. La notification à l'une ou l'autre partie prend effet à la date à laquelle elle est faite :

- i. Le destinataire accuse réception verbalement de la notification, dans le cas d'une notification remise en main propre ;
- ii. La réception est confirmée par les registres du service de messagerie, dans le cas d'une notification par courrier ;
- iii. Cinq jours ouvrables après la date de mise à la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le cas d'un avis envoyé par courrier ; ou
- iv. Un jour ouvrable après la date d'envoi de l'avis, dans le cas d'un avis envoyé par courrier électronique.

8. LOI APPLICABLE

- A. Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et/ou aux lois du Canada, selon le cas.

9. DURÉE DE L'ACCORD ET RÉSILIATION

A. Le présent ACCORD entre en vigueur le 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2021 (à l'exception des dispositions spécifiquement identifiées comme restant en vigueur après la fin de l'accord). En signant cet ACCORD, tous les accords antérieurs de Triathlon Canada applicables aux athlètes que vous avez pu signer sont nuls et nonavenus, et cet ACCORD devient votre accord obligatoire d'athlète de l'équipe nationale.

B. L'Athlète :

- i. peut mettre fin à la présente Entente en tout temps en fournissant un avis de résiliation écrit à Triathlon Canada ;

- ii. comprend et accepte qu'en résiliant cette Entente, l'Athlète perd tous les droits, avantages et privilèges de la participation à l'Équipe nationale, y compris les paiements en vertu du PAA, et le droit de participer à des compétitions internationales à WT, au CIO, au CIP ou à d'autres événements sanctionnés.
- C. Sous réserve de l'article 36, Triathlon Canada peut mettre fin à la présente entente en donnant un avis écrit, avant son expiration prévue, si l'Athlète :
- i. a été jugé par le CCES, l'AMA ou toute autre organisation antidopage comme ayant commis une violation des règles antidopage et est assujetti à une période de suspension qui s'étend au-delà de l'expiration prévue de la présente entente ;
 - ii. a été jugé avoir violé les politiques, procédures ou règlements de Triathlon Canada, de WT ou de tout autre organisme de sport concerné et a été suspendu pour une période qui s'étend au-delà de l'expiration prévue de la présente entente ;
 - iii. a été reconnu coupable d'une infraction criminelle violente ;
 - iv. est devenu inadmissible à représenter Triathlon Canada ;
 - v. a été jugé non conforme à l'une des politiques, procédures et/ou règlements de Triathlon Canada
 - vi. ne se conforme pas, sur un point important, à l'une quelconque de ses obligations et responsabilités telles que spécifiées dans le présent accord.

Si l'athlète est assujetti à une période de suspension pour violation des règles antidopage ou à une suspension pour violation de la politique de Triathlon Canada, de WT ou de tout autre organisme de sport concerné, qui prendra fin avant l'expiration de la durée de la présente Entente, l'effet de la présente Entente sera suspendu pour la durée de la période de suspension ou de la période de suspension, selon le cas.

En outre, si un sportif fait appel d'une décision d'imposer une période de suspension ou de sursis, l'effet du présent accord sera suspendu en attendant l'issue de l'appel. Si l'Athlète devient ou deviendra admissible avant l'expiration du présent Accord, Triathlon Canada peut rétablir les effets du présent Accord.

Toute décision de Triathlon Canada de mettre fin à cette entente avant son expiration prévue, ou de ne pas rétablir les effets de l'entente une fois que l'Athlète devient admissible après une période d'inadmissibilité ou une suspension, peut faire l'objet d'un appel par l'Athlète conformément à la politique d'appel de Triathlon Canada.

10. CONSEIL JURIDIQUE INDÉPENDANT

A. L'Athlète confirme à Triathlon Canada qu'il a obtenu un avis juridique indépendant ou, à défaut, qu'il a volontairement refusé de demander un avis juridique indépendant malgré toutes les possibilités qui lui ont été offertes.

11. RECONNAISSANCE

- A. L'athlète confirme qu'il ou elle a signé le présent accord d'athlète volontairement et en comprenant parfaitement la nature et les conséquences de l'accord.
- B. Les parties acceptent l'échange de signature de cet accord par courrier électronique.

J'ai lu et je me suis familiarisé avec toutes les références et exigences qui y figurent et je comprends parfaitement mes obligations en signant le présent ACCORD D'ATHLÈTE (j'accepte) :

Cet accord est conclu à la date de signature (date actuelle) :

Le présent accord prend effet à la date indiquée ci-dessus (j'accepte) :
